

**SESSION
ORDINAIRE
07 décembre
2009**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE
SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE NEUF
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOÎT PROULX, MAIRE
SUBSTITUT. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.**

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Benoît Proulx, maire substitut
Mme Marie-Eve Surprenant, conseillère
Mme Sylvie D'Amours, conseillère
M. Donald Robinson, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
M. Joël Brassard, conseiller

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Alain Guindon, maire, avait motivé son absence.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Guylaine Comtois, directrice générale est présente.

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

**Allocution de commémoration du 20^e anniversaire de la tuerie de
Polytechnique**

Marie-Eve Surprenant

Au nom de mes collègues du Conseil de Ville et en mon nom personnel, nous tenons à souligner la commémoration du 20^e anniversaire de la tuerie de l'École Polytechnique, qui avait lieu hier.

En effet, le 6 décembre 1989, 14 jeunes femmes ont été assassinées parce qu'elles étaient des femmes, victimes d'un acte misogyne et anti-féministe. Cette tragédie a révélé l'ampleur des résistances face aux avancées des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le drame de polytechnique était d'une violence extrême, mais cette violence est présente dans notre quotidien et aucune femme n'est à l'abri. Que l'on pense à la violence conjugale, aux agressions sexuelles, au viol, à l'exploitation sexuelle ou plus subtilement aux préjugés, à l'intimidation ou au sexisme dont sont victimes les femmes.

Nous avons tous et toutes un rôle à jouer pour mettre fin à la violence envers les femmes. Nous pouvons tous poser un geste concret. À ce sujet, vous savez sans doute qu'un projet de loi privé été déposé par le parti conservateur au fédéral pour abroger le Registre des armes à feu. Ce projet de loi vise à rendre non obligatoire l'enregistrement des armes sans restriction, c'est-à-dire, les armes de chasse, qui sont les armes à feu le plus souvent utilisées au Canada pour tuer les femmes et les enfants. De plus, les armes de chasse représentent 89% pour des armes enregistrées.

Rappelons que le Registre des armes à feu a été mis sur pied à la demande des familles des victimes de Polytechnique et que depuis son instauration en 1995, il a démontré sa pertinence et son efficacité. Abroger l'enregistrement des armes à feu serait un grand recul dans la lutte à la violence envers les femmes.

L'Assemblée nationale du Québec a récemment voté à l'unanimité une motion en faveur du maintien intégral du Registre des armes à feu. Le bloc québécois a aussi voté pour le rejet de ce projet de Loi privé. Or, ce projet de loi a reçu suffisamment de voix pour être adopté en deuxième lecture. Il sera maintenant étudié en comité pour une durée de six mois au fédéral et un troisième vote sera demandé pour son adoption. Il est donc encore temps de revendiquer le maintien intégral du registre des armes à feu.

À cet effet, j'invite chacune et chacun d'entre vous à signer la pétition du Bloc québécois pour le maintien intégral du registre des armes à feu. La pétition sera disponible à l'Hôtel de ville. Je vous remercie pour votre solidarité.

Résolution numéro 419-12-2009

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par madame Sylvie D'Amours

Et unanimement résolu d'accepter le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Résolution numéro 420-12-2009

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2009

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 07 décembre 2009.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

- 1.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 09 novembre 2009.

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2009, approbation du journal des déboursés du mois de novembre 2009 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses pour le dernier trimestre de l'exercice financier 2009.
- 3.4 Service de consultations juridiques verbales 2010 par Fasken Martineau.
- 3.5 Entente entre la section locale 3709 du SCFP et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour le partage de l'augmentation salariale versus la contribution au RRFS.

- 3.6 Embauche de madame Venise Côté au poste de trésorière.
- 3.7 Annulation du solde résiduaire du règlement 7-2003.
- 3.8 Mosaïque des membres du conseil.

4. TRANSPORTS

- 4.1 Achat de pierre 2.5mm par Brunet & Brunet dans le cadre du contrat de déneigement.
- 4.2 Ajout de luminaires sur les rues Maxime et Dumoulin et sur le chemin Oka à l'intersection de la rue des Pivoines.
- 4.3 Embauche de monsieur Alain Teissedre au poste de préposé spécialisé aux travaux publics.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Demande de fourniture de services d'un répartiteur à la Ville de Saint-Eustache pour répondre aux appels 911 provenant des citoyens de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 5.2 Dépôt du plan d'organisation policière de la Ville de Deux-Montagnes.

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Étude d'une demande de dérogation mineure DM-12-2009, au 97 rue Lucien-Giguère
- 6.3 Étude d'une demande de dérogation mineure DM13-2009, au 21, rue de la Duchesse.
- 6.4 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.5 Renouvellement des adhésions 2010 à la COMBEQ pour M. Stéphane Giguère et M. Francis Daigneault.
- 6.6 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme.
- 6.7 Remerciements à Mme Carole Binette pour la participation au Comité consultatif d'urbanisme.

7. LOISIRS

- 7.1 Demandes de remboursement des frais de non-résidents.
- 7.2 Embauche du personnel responsable des patinoires pour la saison 2009-2010.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Octroi de contrats d'entretien des génératrices à Cummins Est du Canada Sec.
- 8.2 Achat de deux capteurs de pression hydrostatique.
- 8.3 Dépôt du plan d'intervention relatif aux infrastructures municipales préparé par CIMA+. (*Reporté au 21 décembre*).
- 8.4 Approbation des prévisions budgétaires et de la quote-part pour l'année 2010 de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes.
- 8.5 Approbation des prévisions budgétaires et de la quote-part pour l'année 2010 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 16-2009 établissant les taux de taxes applicables à l'exercice financier 2010.
- 9.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 17-2009 établissant la tarification applicable aux services d'aqueduc, d'égout et aux services de collecte et de transport des matières résiduelles, ainsi que la tarification des règlements d'emprunt.
- 9.3 Avis de motion du règlement numéro 18-2009 visant à modifier le règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de permettre la construction de bâtiments accessoires dans une cour arrière d'un immeuble situé dans la zone R-2 335 adjacent au chemin Principal.
- 9.4 Avis de motion du règlement numéro 19-2009 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de prohiber l'utilisation du bloc de béton dans l'érection de mur de soutènement.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 421-12-2009

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2009.

Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 09 novembre tel que présenté.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 422-12-2009

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2009, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2009 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.

Il est proposé par Joël Brassard

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 3-12-2009 au montant de 150 319,57 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 3-12-2009 au montant de 590 095,13 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 423-12-2009

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE DERNIER TRIMESTRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2009

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 176.4 du code municipal, un état des revenus et des dépenses est déposé au conseil chaque trimestre ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ce rapport ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:**

L'état des recettes et des dépenses du dernier trimestre de l'exercice financier 2009 est adopté tel que présenté. L'état des revenus et des dépenses est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 424-12-2009

**SERVICE DE CONSULTATIONS JURIDIQUES VERBALES 2010
PAR FASKEN MARTINEAU**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

Et unanimement résolu de retenir les services de la firme d'avocats Fasken Martineau pour des consultations juridiques verbales pour l'année 2010 pour une somme forfaitaire de 1 250\$, taxes et déboursés en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 425-12-2009

ENTENTE ENTRE LA SECTION LOCALE 3709 DU SCFP ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC POUR LE PARTAGE DE L'AUGMENTATION SALARIALE VERSUS LA CONTRIBUTION AU RFFS

CONSIDÉRANT l'augmentation salariale de 3% prévue à la convention collective pour les employés réguliers de la municipalité au 1^{er} janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT que le taux de cotisation au RRFS doit être progressivement augmenté pour les participants au RRFS ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu d'entériner l'entente survenue entre les employés réguliers de la section locale 3709 du Syndicat canadien de la Fonction publique et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac concernant le partage de l'augmentation de 3%.

L'augmentation salariale des employés réguliers est fixée à 2% et 1% est converti au régime de retraite RRFS.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'entente # 2 pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 426-12-2009

EMBAUCHE DE MADAME VENISE CÔTÉ AU POSTE DE TRÉSORIÈRE

Il est proposé par madame Sylvie D'Amours

Et unanimement résolu d'autoriser l'embauche de madame Venise Côté au poste de trésorière selon les clauses du contrat d'embauche. Elle entrera en fonction le 14 décembre 2009.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 427-12-2009

ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT 7-2003

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a entièrement réalisé l'objet du règlement 7-2003 apparaissant à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QUE ce règlement a été financé de façon permanente;

ATTENDU QU' il existe pour ce règlement un solde de 1 237 500 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il y a lieu, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe « A » pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et d'approprier les subventions;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac modifie le règlement identifié à l'annexe « A » de la façon suivante :

1. Par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe « A » ;
2. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne «subvention» de l'annexe « A ». Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe « A » ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» de l'annexe « A ».

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe « A ».

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et des Régions.

ANNEXE « A » – RÈGLEMENT 7-2003

No du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
7-2003	4 963 500\$	4 963 500\$	5 325 694	3 726 000\$	1 161 083\$	438 611\$	1 237 500\$

Résolution numéro 428-12-2009

MOSAÏQUE DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser la confection d'une mosaïque laminée de grandeur 24'' x 30', avec tous les membres du conseil au coût de 895 \$ plus taxes et les photos sur CD au coût de 150 \$ plus taxes chez Beauchamp et Marineau, photographe.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 429-12-2009

ACHAT DE PIERRE 2.5MM PAR BRUNET & BRUNET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu de procéder à l'achat chez Brunet & Brunet, de 700 tonnes de pierre 2.5mm pour les travaux de déneigement au coût de 20,50\$ la tonne métrique, livrée, pour une somme de 14 350 \$ plus taxes.

Le prix est sujet à changement (selon les conditions d'hiver et l'augmentation du coût de la pierre).

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 430-12-2009

AJOUT DE LUMINAIRES SUR LES RUES MAXIME ET DUMOULIN ET SUR LE CHEMIN OKA À L'INTERSECTION DE LA RUE DES PIVOINES

Il est proposé par monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu d'autoriser la fourniture, la préparation et la livraison de trois nouveaux luminaires (1) à l'extrémité de la rue Maxime et (1) à droite du 4187 rue Dumoulin et 1 à l'intersection du chemin d'Oka et des Pivoines, par Lumidaire inc. pour un montant de 800 \$ plus taxes. Un montant de 2 600 \$ plus taxes est également prévu pour l'installation par Hydro-Québec.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 431-12-2009

EMBAUCHE DE MONSIEUR ALAIN TEISSEDRE AU POSTE DE PRÉPOSÉ SPÉCIALISÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu d'autoriser l'embauche de monsieur Alain Teissedre au poste de préposé spécialisé aux travaux publics selon les clauses de l'entente à intervenir avec le syndicat.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 432-12-2009

**DEMANDE DE FOURNITURE DE SERVICES D'UN RÉPARTITEUR
À LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE POUR RÉPONDRE AUX
APPELS 911 PROVENANT DES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Eustache s'est pourvue d'un centre 911 ultra moderne;
- CONSIDÉRANT QUE** ce centre répond aux normes de la Sécurité publique du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Placide et d'Oka seront desservies par cette centrale;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Eustache est disposée à offrir le service du centre d'appel 911 à Saint-Joseph-du-Lac;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu de demander à la Ville de Saint-Eustache une offre de service afin de fournir le personnel nécessaire pour répondre aux appels 911 des résidents de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 433-12-2009

**DÉPÔT DU PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE DE LA VILLE DE
DEUX-MONTAGNES**

- CONSIDÉRANT QUE** la ville de Deux-Montagnes a déposé une requête à la cour supérieure réclamant à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le coût de service policier qu'elle n'a pas reçu;
- CONSIDÉRANT QUE** la ville de Deux-Montagnes refuse les négociations hors cours visant à régler ce litige;
- CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne souhaite pas approuver le plan d'organisation policière de la ville de Deux-Montagnes sans avoir préalablement discuté ce dossier avec le ministre de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au ministre de la sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, une rencontre aux fins de discuter du plan d'organisation policière de la ville de Deux-Montagnes.

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au ministre de la Sécurité publique d'intervenir dans le litige opposant la ville de Deux-Montagnes à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 434-12-2009

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Madame Sylvie D'Amours présente le rapport du mois de novembre, elle mentionne que le service d'urbanisme a délivré **20 permis dont** 4 constructions unifamiliales, 2 constructions multifamiliales, 1 rénovation résidentielle, 3 agrandissements résidentiels, 4 bâtiments accessoires et 6 permis divers pour un total de 3 322 001 \$.

Seize (16) nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois de novembre, **quatorze (14) avis d'infraction** ont été émis en rapport avec les éléments suivants : affichage (6), arrêt de travaux (4) et désordre sur le terrain (4).

Au cours du mois de novembre, **aucun constat d'infraction** n'a été émis.

Résolution numéro 435-12-2009

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM12-2009 VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT SECONDAIRE POUR LE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 97, RUE LUCIEN-GIGUÈRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme,

aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM12-2009, faite par M. Stéphane Beauchamp visant la réduction de la marge avant secondaire à 4 m pour le bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 97, rue Lucien-Giguère;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

Et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure DM12-2009, pour le bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 97, rue Lucien-Giguère visant la réduction de la marge avant secondaire à 4 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, établit une marge avant de 6 m, conditionnellement au dépôt de plans d'architecture complets.

Résolution numéro 436-12-2009

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM13-2009, VISANT LA RÉDUCTION DU TOTAL DES MARGES LATÉRALES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 21, RUE DE LA DUCHESSE

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM13-2009, faite par M. Robert Fortin visant la réduction du total des marges latérales pour l'immeuble situé au 21, rue de la Duchesse;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

Et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure DM13-2009, pour l'immeuble situé au 21, rue de la Duchesse visant la réduction du total des marges latérales à 8,66 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit un total des marges latérales de 10 m conditionnellement à ce que l'extension située sur le côté gauche ainsi que celle située à l'arrière de la remise de jardin soit démolie de façon à la rendre conforme à la réglementation en vigueur.

Résolution numéro 437-12-2009-1

DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL <SERVICES GRAPHIQUES DEUX-MONTAGNES INC.> SITUÉ AU 43 MONTÉE DU VILLAGE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement, conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Serge Dumoulin <Services graphiques Deux-Montagnes inc.> désirant agrandir un bâtiment de type commercial situé au 43 montée du Village, comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement d'environ 21 pi X 46 pi à la gauche du bâtiment existant;
- Revêtement principal en déclin de bois de Marque Canexel, de couleur à déterminer;
- Contours en déclin de bois de Marque Canexel, de couleur blanche;
- Revêtement complémentaire en imitation de bardeaux de cèdre, de couleur à déterminer;
- Toiture en tôle identique à l'existant;
- Portes et fenêtres en aluminium, de couleur blanche.

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande d'agrandissement de M. Serge Dumoulin, pour le bâtiment de type commercial situé au 43 montée du Village telle que présentée sur les plans remis en date du 17 novembre 2009 conditionnellement à ce que la modification suivante soit apportée au projet :

- Le déclin de bois doit être orienté horizontalement à partir de la base de chaque façade, et ce, sur une hauteur d'environ 1,2 m (3 pi) (jusqu'au bas de la fenêtre à la droite du bâtiment) et orienté verticalement jusqu'au revêtement complémentaire (imitation de bardeaux de cèdre) sur la façade principale et jusqu'à la corniche sur les autres façades;

De plus, les membres recommandent que le déclin de bois soit d'une largeur de 9 po.

Enfin, le requérant devra soumettre, pour approbation, une illustration en couleur comprenant entre autre, la modification ci-dessus et le choix de couleur des différents matériaux de revêtement

Résolution numéro 437-12-2009-2

DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL <VIDE-EAU CASCADES INC.> SITUÉ AU 3777 CHEMIN D'OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation, conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Denis Michel <Vide-eau cascades inc.> désirant rénover un bâtiment de type commercial situé au 3777 chemin d'Oka, comportant les caractéristiques suivantes :

- Remplacement du stucco existant par du déclin de bois de marque Canoxel, de couleur rouge Campagne;
- Revêtement de l'abri d'entrée de services à l'arrière du bâtiment en déclin de bois de marque Canoxel, de couleur rouge Campagne.

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS**

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de rénovation de M. Denis Michel, pour le bâtiment de type commercial situé au 3777 chemin d'Oka telle que présentée sur les plans remis en date du 26 novembre 2009 conditionnellement à ce que les modifications suivantes soit apportées au projet :

- Afin de créer un contraste avec le revêtement de brique existant, le déclin de bois doit être d'une couleur pâle, exemple, sable, amande ou gris brume;
- Le déclin de bois doit être orienté horizontalement et avoir une largeur de 6 po.

Advenant le choix d'une couleur autre que celles suggérées, celle-ci devra être approuvée par la municipalité.

Résolution numéro 437-12-2009-3

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE TRIFAMILIAL SITUÉ AU 179-183 RUE
MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Habitations M.P. Gaul inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type trifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 32 pi x 37 pi;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur nuancé beige Margaux;
- Toiture de marque BP, modèle Rempart, couleur noir 2 tons;
- Vinyle de marque Royal Crest, couleur beige;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;
- Volets de marque Kaycan, de couleur noire.

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type trifamilial situé au 179-183 rue Maurice-Cloutier telle que présentée sur les plans datés du 12 novembre 2009.

Résolution numéro 437-12-2009-4

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE TRIFAMILIAL SITUÉ AU 195-199 RUE
MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Habitations M.P. Gaul inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type trifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 32 pi x 36 pi;
- Revêtement de brique de marque Hanson, collection St-Laurent, couleur Boston;
- Toiture de marque BP, modèle Rempart, couleur brun foncé;
- Vinyle de marque Royal Crest, couleur Clay;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;
- Soffite, fascia et ventelle de marque Royal Crest, couleur Clay.

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type trifamilial situé au 195-199 rue Maurice-Cloutier telle que présentée sur les plans datés du 12 novembre 2009.

Résolution numéro 437-12-2009-5

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE MULTIFAMILIAL SITUÉ AU 90-100 RUE PROULX, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une clôture conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT La demande des copropriétaires du 90-100 rue Proulx qui désirent installer une clôture d'une hauteur de 1,83 m (6 pi) le long de la ligne de propriété arrière de l'immeuble sans avoir à ériger une haie de conifère opaque devant celle-ci;

CONSIDÉRANT Que l'aménagement de terrain rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande des copropriétaires du 90-100 rue Proulx visant l'installation d'une clôture le long de la ligne de propriété arrière de l'immeuble sans avoir à ériger une haie de conifère opaque devant celle-ci conditionnellement à ce que la hauteur de la clôture soit d'au plus 1,2 m (4 pi) et que celle-ci soit implantée à l'extérieur de la bande d'au moins 5 mètres prévue à l'article 3.5.2.19.4, relatif aux normes spéciales concernant entre autre, la zone R-3 357. Dans l'éventualité où les requérants désireraient installer une clôture de plus de 1,2 m (4 pi), une haie de conifère opaque devra être érigée devant celle-ci.

Résolution numéro 437-12-2009-6

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À CARACTÈRE SAISONNIER POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMPLÉMENTAIRE À L'AGRICULTURE <VERGER LACROIX> SITUÉ AU 649 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Pascal Lacroix <Verger Lacroix> désirant installer une enseigne à caractère saisonnier pour un bâtiment de type complémentaire à l'agriculture au 649 chemin Principal, comportant les caractéristiques suivantes:

- Support constitué de deux poteaux de 4 po X 4 po sur une base en bois;
- Surface d'affichage rectangulaire d'environ 31 po X 46 po en crézon;
- Illustration et lettrage en imagerie laminée;
- Pas d'éclairage;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Pascal Lacroix <Verger Lacroix>, pour l'installation d'une enseigne à caractère saisonnier pour un bâtiment de type commercial

complémentaire à l'agriculture au 649 chemin Principal, telle que présentée sur les plans en date du 30 novembre 2009 conditionnellement à ce que le support de l'enseigne soit peint d'une couleur s'harmonisant avec celle-ci, exemple en blanc ou en rouge et que le pied de l'enseigne soit camouflé avec des éléments décoratifs.

Résolution numéro 437-12-2009-7

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE AGRICOLE SITUÉ AU 589, RUE BINETTE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment de type agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Stéphane Martineau, désirant construire un bâtiment de type agricole, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 42 pi X 34 pi;
- Revêtement principal en tôle de couleur beige (identique au bâtiment agricole existant);
- Revêtement complémentaire en planche de bois verticale peint en beige et en planche de bois horizontale teint en brun sur le pourtour du bâtiment d'une hauteur d'environ 4 pi (identique au bâtiment agricole existant);
- Toiture en tôle de couleur grise (identique au bâtiment agricole existant);
- Portes en aluminium et fenêtres en vinyle, le tout, de couleur blanche avec contour en bois teint en brun (identique au bâtiment agricole existant).

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS**

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment de type agricole situé au 589, rue Binette, telle que présentée sur les plans datés du 16 novembre 2009.

Résolution numéro 438-12-2009

RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS 2010 À LA COMBEQ POUR M. STÉPHANE GIGUÈRE ET M. FRANCIS DAIGNEAULT

Il est proposé par madame Sylvie D'Amours

Et unanimement résolu d'autoriser le renouvellement des adhésions à la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour messieurs Stéphane Giguère et Francis Daigneault pour l'année 2010, au coût de 255 \$ pour 1^{er} membre et 175 \$ pour un 2^e membre taxes en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 439-12-2009

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par madame Sylvie D'Amours

Et unanimement résolu de confirmer les nominations au Comité consultatif d'urbanisme :

Mme Valérie Lauzon	pour un terme de	2 ans
M. Jean-Jacques Bélanger	pour un terme de	2 ans
M. Pierre Paiement	pour un terme de	2 ans
M. Pierre Villeneuve	pour un terme de	1 an
M. Claude Giguère	pour un terme de	1 an
M. Marie-Claude Dubois	pour un terme de	1 an

Le comité est dirigé par Mme Sylvie D'Amours présidente et M. Benoît Proulx, vice-président.

Résolution numéro 440-12-2009

REMERCIEMENTS À MME CAROLE BINETTE POUR SA PARTICIPATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'adresser les remerciements du conseil à madame Carole Binette pour sa participation et son implication au sein du Comité consultatif d'Urbanisme.

❖ LOISIRS

Résolution numéro 441-12-2009

DEMANDES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant

Et unanimement résolu que suite à la présentation de la liste des demandes de remboursement pour les frais de non-résidents par la directrice des loisirs, il est convenu d'approuver les remboursements

pour un montant total de 9 305,50\$. Copie de la liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense a fait l'objet d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 442-12-2009

**EMBAUCHE DU PERSONNEL RESPONSABLE DES PATINOIRES
POUR LA SAISON 2009-2010**

Il est proposé par Marie-Eve Surprenant

Et unanimement résolu que la municipalité procède à l'embauche du personnel responsable des patinoires pour la saison 2009-2010 du 07 décembre 2009 au 14 mars 2010 au taux horaire de 12 \$ de l'heure.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 443-12-2009

**OCTROI DE CONTRATS D'ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES À
CUMMINS EST DU CANADA SEC**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Cummins Est du Canada Sec pour l'entretien des génératrices;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'octroyer le contrat d'entretien des génératrices à Cummins Est du Canada Sec pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012. Le contrat d'entretien comprend deux inspections par année, au taux annuel de 4 695 \$, pièces et taxes en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 444-12-2009

ACHAT DE DEUX (2) CAPTEURS DE PRESSION HYDROSTATIQUE

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de deux (2) capteurs de pression hydrostatique 1P67 pour la mesure de niveau des puits à la station de pompage du parc d'Oka en remplacement des capteurs existants, pour une somme de 2 000 \$ plus taxes. L'achat des capteurs inclut les boîtes de raccordement.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 445-12-2009

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DE LA QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2010 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT que la Régie d'Assainissement des eaux de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les Cités et Villes ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010, pour approbation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2010 comme suit :

SOMMAIRE

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010

Revenus

	Budget 2009	Budget 2010	variations
Quotes-parts	385 915,00 \$	369 284,00 \$	(16 631,00) \$
Revenus d'intérêt	- \$	100,00 \$	100,00 \$
Subvention PADEM	686 673,00 \$	672 224,00 \$	(14 449,00) \$
Autres Revenus	- \$	- \$	- \$
Total	1 072 588,00 \$	1 041 608,00 \$	(30 980,00) \$

Dépenses

	Budget 2009	Budget 2010	variations
Gestion financière et administrative	27 100,00 \$	14 600,00 \$	(12 500,00) \$
Entretien et réparation	1 000,00 \$	2 000,00 \$	1 000,00 \$
Service de la dette (intérêts)	357 815,00 \$	306 708,00 \$	(51 107,00) \$
Remboursement en capital	686 673,00 \$	718 300,00 \$	31 627,00 \$
Total	1 072 588,00 \$	1 041 608,00 \$	(30 980,00) \$

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2010 comme suit :

Quote-parts des municipalités - 2010

	Immobilisation Tableau 2	Exploitation Tableau 2	Bilan 2008 Tableau 3	Total
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	229 027,37 \$	9 096,61 \$	(15 248,14) \$	253 372,12 \$
Saint-Joseph-du-Lac	106 046,87 \$	7 020,18 \$	(2 995,12) \$	116 062,17 \$
Pointe-Calumet	17 709,76 \$	483,21 \$	(931,33) \$	19 124,29 \$
Total	352 784,00 \$	16 600,00 \$		388 558,59 \$

Comparaison 2010 / 2009

	Quote-part 2010	Quote-part 2009	Différence
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	253 372	238 500,00 \$	14 872 \$
Saint-Joseph-du-Lac	116 062	115 244,00 \$	818 \$
Pointe-Calumet	19 124	18 398,00 \$	726 \$
Total	388 559	372 142,00 \$	

Montants trimestriels à verser

Sainte-Marthe-sur-le-Lac	63 343 \$
Saint-Joseph-du-Lac	29 016 \$
Pointe-Calumet	4 781 \$
Total	97 140 \$

Résolution numéro 446-12-2009

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DE LA QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2010 DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT que la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les Cités et Villes ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010, pour approbation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2010 comme suit :

**SOMMAIRE
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010**

Revenus

	Budget 2009	Budget 2010	variations
Quotes-parts	417 841,00 \$	565 339,00 \$	147 498,00 \$
Revenus d'intérêt	- \$	100,00 \$	100,00 \$
Subvention PADEM	397 649,00 \$	412 345,00 \$	14 696,00 \$
Autres Revenus	- \$	- \$	- \$
Revenus totaux	815 490,00 \$	977 784,00 \$	162 294,00 \$

Dépenses

Exploitation

	Budget 2009	Budget 2010	variations
Gestion financière et administrative	42 700,00 \$	49 977,00 \$	7 277,00 \$
Frais d'opération	285 890,00 \$	371 500,00 \$	85 610,00 \$
sous-total	328 590,00 \$	421 477,00 \$	92 887,00 \$

Vidange des boues

	Budget 2009	Budget 2010	variations
Règlement RT02-2009 (intérêts)		40 000,00 \$	40 000,00 \$
Règlement RT02-2009(capital)		- \$	- \$
sous-total	- \$	40 000,00 \$	40 000,00 \$

Immobilisations

	Budget 2009	Budget 2010	variations
Service de la dette (intérêts)	180 600,00 \$	169 307,00 \$	(11 293,00) \$
Remboursement en capital	306 300,00 \$	347 000,00 \$	40 700,00 \$
sous-total	486 900,00 \$	516 307,00 \$	29 407,00 \$

Dépenses totales	815 490,00 \$	977 784,00 \$	162 294,00 \$
-------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2010 comme suit :

Quote-parts des municipalités - 2010

	Immobilisation Tableau 2	Exploitation Tableau 2	Vidange des boues	Bilan 2008 Tableau 3	Total
Deux-Montagnes	- \$	228 777,72 \$	24 692,45 \$	15 553,28 \$	237 916,88 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	61 805,41 \$	107 813,82 \$	8 114,61 \$	(3 736,98) \$	181 470,81 \$
Saint-Joseph-du-Lac	38 050,09 \$	77 678,21 \$	6 788,22 \$	(11 934,10) \$	134 450,62 \$
Pointe-Calumet	4 106,50 \$	7 207,26 \$	404,73 \$	117,79 \$	11 600,69 \$
Total	103 962,00 \$	421 477,00 \$	40 000,00 \$		565 439,01 \$

Comparaison 2010 / 2009

	Quote-part 2010	Quote-part 2009	Différence
Deux-Montagnes	237 916,88 \$	191 222,23 \$	46 694,65 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	181 470,81 \$	120 914,40 \$	60 556,41 \$
Saint-Joseph-du-Lac	134 450,62 \$	103 356,44 \$	31 094,18 \$
Pointe-Calumet	11 600,69 \$	8 135,93 \$	3 464,76 \$
Total	565 439,01 \$	423 629,00 \$	

Montants trimestriels à verser en 2010

Deux-Montagnes	59 479 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	45 368 \$
Saint-Joseph-du-Lac	33 613 \$
Pointe-Calumet	2 900 \$
Total	141 360 \$

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 447-12-2009

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2009 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES APPLICABLES À L'EXERCICE FINANCIER 2010

Monsieur Joël Brassard donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption un règlement établissant les taux de taxes applicables à l'exercice financier 2010 et le mode de perception applicable conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Résolution numéro 448-12-2009

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2009 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET AUX SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, AINSI QUE LA TARIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT.

Monsieur Joël Brassard donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption un règlement établissant la tarification applicable aux services d'aqueduc, d'égout et aux services de collecte et de transport des matières résiduelles, ainsi que la tarification des règlements d'emprunt pour l'exercice financier 2010.

Résolution numéro 449-12-2009

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2009 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS UNE COUR ARRIÈRE D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LA ZONE R-2 335 ADJACENT AU CHEMIN PRINCIPAL

Madame Sylvie D'Amours donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de permettre la construction de bâtiments accessoires dans une cour arrière d'un immeuble situé dans la zone R-2 335 adjacent au chemin Principal.

Résolution numéro 450-12-2009

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2009 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PROHIBER L'UTILISATION DU BLOC DE BÉTON DANS L'ÉRECTION DE MUR DE SOUTÈNEMENT

Madame Sylvie D'Amours donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de prohiber l'utilisation du bloc de béton dans l'érection de mur de soutènement.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 457-12-2009

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2009
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91,
AUX FINS DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS
ACCESSOIRES DANS UNE COUR ARRIÈRE D'UN IMMEUBLE
SITUÉ DANS LA ZONE R-2 335 ADJACENT AU CHEMIN
PRINCIPAL**

Il est proposé par madame Sylvie D'Amours

Et unanimement résolu que le projet de règlement numéro 18-2009 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de permettre la construction de bâtiments accessoires dans une cour arrière d'un immeuble situé dans la zone R-2 335 adjacent au chemin Principal soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 18-2009, VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX
FINS DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS
ACCESSOIRES DANS UNE COUR ARRIÈRE D'UN IMMEUBLE
SITUÉ DANS LA ZONE R-2 335 ADJACENTE AU CHEMIN
PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut spécifier pour chaque zone, les dimensions et le volume des constructions et les espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain;

CONSIDÉRANT Que le Conseil municipal va tenir une assemblée de consultation sur le présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.5.2.25.3 relatif à la restriction d'installer un bâtiment accessoire dans la cour arrière d'un immeuble adjacent à la zone P-1 353 (zone riveraine au chemin Principal), est remplacé par ce qui suit :

L'installation d'un bâtiment accessoire et/ou d'une corde à linge est prohibée dans la cour arrière d'un immeuble situé dans la zone R-2 335 adjacente à la zone P-1 353 à l'exception d'une remise à jardin détachée, aux conditions suivantes :

- La superficie maximale de la remise à jardin détachée est de 20 m² (215 pi²);
- Une seule remise à jardin détachée est permise;
- La hauteur maximale de la remise à jardin détachée est de 3,70 m (12 pi);
- L'architecture de la remise à jardin détachée doit s'harmoniser avec la résidence (forme, revêtement extérieur, couleur et bardeau d'asphalte);
- L'entreposage derrière la remise à jardin détachée est interdit s'il est susceptible d'être visible depuis le chemin Principal.

ARTICLE 2

L'article 3.5.2.19.4 relatif à l'aménagement d'un écran protecteur pour les immeubles situés dans la zone R-3 357 (zone de multi-logement située le long du chemin d'Oka de part et d'autre de la rue Lucien-Giguère) adjacent à la zone P-1 351 ou au chemin Oka, est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

L'installation d'une clôture parallèle au chemin d'Oka dans la cour arrière d'un immeuble situé dans la zone R-3 357 adjacente à la zone P-1 351 ou au chemin Oka, est autorisée aux conditions suivantes :

- a) Dans le cas d'une clôture opaque, une haie de conifères est érigée devant la clôture du côté du chemin d'Oka ;
- b) La hauteur de la clôture doit être d'au plus 1,5 mètre.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

BENOIT PROULX
Maire suppléant

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 458-12-2009

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2009
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91,
AUX FINS DE PROHIBER L'UTILISATION DU BLOC DE BÉTON
DANS L'ÉRECTION DE MUR DE SOUTÈNEMENT**

Il est proposé par madame Sylvie D'Amours

Et unanimement résolu que le projet de règlement numéro 19-2009 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de prohiber l'utilisation du bloc de béton dans l'érection de mur de soutènement soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 19-2009, VISANT À
PROHIBER L'UTILISATION DE BLOC DE BÉTON DANS LE CADRE
DE L'ÉRECTION DE MUR DE SOUTÈNEMENT**

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut spécifier l'apparence des constructions et des matériaux de revêtement;

CONSIDÉRANT Que le Conseil municipal va tenir une assemblée de consultation sur le présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le dernier paragraphe de l'article 3.3.2.3 relatif aux matériaux acceptés pour la construction d'un mur de soutènement est remplacé par ce qui suit :

Les matériaux acceptés pour la construction d'un mur de soutènement doivent être de maçonnerie décorative, de pierre ou de brique.

Texte avant modification

Les matériaux acceptés pour la construction de ces murs de soutènement doivent être de maçonnerie décorative, de pierre, brique, ~~bloc de béton décoratif ou de dormant de bois traité~~ (texte barré correspond à des retraits par rapport au nouvel article).

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

BENOIT PROULX
Maire suppléant

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

❖ **CORRESPONDANCE**

Résolution numéro 451-12-2009

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE – PARTAGE DE FRÉQUENCE RADIO

Il est proposé par Monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-lac autorise la municipalité de Saint-Placide à utiliser sa fréquence radio pour les appels d'urgence 9-1-1. À cette fin une entente de partage des coûts de gestion et d'immobilisation sera conclue entre les deux municipalités.

Résolution numéro 452-12-2009

FESTI-VENT SUR GLACE DE SAINT-PLACIDE

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde une contribution de 250\$ à l'organisation du Festi-Vent sur glace, édition 2010.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 453-12-2009

MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – RISTOURNE MMQ

La directrice générale informe l'assemblée d'une correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec dans laquelle elle annonce le versement d'une ristourne globale de 3 500 000\$ à près de 860 membres-sociétaires admissibles. La ristourne pour Saint-Joseph-du-Lac se chiffre à 10 851 \$.

Résolution numéro 454-12-2009

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER LE TERRAIN DE BALLE-MOLLE EN FÉVRIER 2010

Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise l'utilisation du terrain de balle-molle et la salle adjacente du parc Paul-Yvon-Lauzon afin d'organiser un tournoi de balle-molle dans la neige d'une durée de 2 à 3 jours vers le début février 2010.

Résolution numéro 455-12-2009

CLUB DE VTT DES BASSES LAURENTIDES – DROITS DE PASSAGE

CONSIDÉRANT la demande de Club de VTT des Basses-Laurentides pour le renouvellement des autorisations pour les traverses de rue par les VTT;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et il est unanimement résolu d'autoriser au Club de VTT des Basses-Laurentides les droits de traverses de rues énumérées ci-dessous, conditionnellement au dépôt par le Club de VTT des droits de passage signés par les propriétaires privés :

- Montée McCole (à la hauteur de la ligne électrique)
- Chemin Principal (entre montée McCole et rang Ste-Germaine)
- Rang Ste-Germaine (près de la montée du Domaine).

Les droits de passage sont autorisés pour la circulation hivernale seulement.

Les membres du Club VTT des Basses-Laurentides devront respecter les nouvelles normes du gouvernement concernant la circulation des VTT sur les voies publiques et faire preuve de prudence en tout temps.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

Résolution numéro 456-12-2009

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu de lever la présente session à 21h00.

**M. BENOÎT PROULX
MAIRE SUPPLÉANT**

**MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**